



# Bulletin d'adhésion

Raison sociale .....

Forme juridique.....

Capital .....

Président – Directeur Général – Gérant (\*).....

\* rayer les mentions inutiles

Adresse du siège social.....

Téléphone..... Fax .....

Code NAF ..... Numéro SIRET .....

Chiffre d'Affaires total hors TVA .....

Chiffre d'Affaires hors TVA correspondant à l'activité relevant du syndicat .....

Effectif de l'entreprise .....

Part des salariés occupés aux travaux relevant du syndicat.....

Etes-vous exportateur ?  OUI  NON

Si oui, vers quel(s) pays ? .....

Quel(s) matériel(s) ? .....

Les cotisations sont forfaitaires dans la tranche concernant l'activité Chaudronnerie, Tuyauterie et Maintenance industrielle du tableau ci-joint, et sont à régler en début de trimestre civil dès réception du bulletin adressé par le Syndicat. La cotisation correspondante comprend celle reversée à la Fédération des Industries Mécaniques par le syndicat, elle-même reversée pour partie au MEDEF.

## Les nouveaux adhérents bénéficient de la formule de membre à l'essai avec cotisation progressive pendant deux ans :

- > Pour les 4 premiers trimestres après la date d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base d'un tiers du chiffre d'affaires de l'activité Chaudronnerie, Tuyauterie et Maintenance industrielle de l'entreprise.
- > Pour les 4 trimestres suivants, c'est-à-dire du 5ème au 8ème inclus, la cotisation syndicale est calculée sur les deux tiers du chiffre d'affaires de la profession.
- > A partir du 9ème trimestre, la cotisation est appelée sur la totalité du chiffre d'affaires de la profession.

Cependant, le montant minimum de cotisation, même pendant la période d'essai ne peut être inférieur à 1166 euros par an. Pendant cette période d'essai, l'entreprise bénéficie pleinement des droits et services réservés aux adhérents. Votre demande d'adhésion sera présentée au Conseil d'Administration du SNCT.

Conformément à l'article 6 des statuts, la demande d'adhésion est parrainée par deux entreprises membres du syndicat :

1. Etablissement.....

Représentant.....

2. Etablissement .....

Représentant.....



## Les sections professionnelles

Au sein du SNCT, les sections professionnelles regroupent les constructeurs d'une même catégorie de matériel afin de créer des liens plus étroits, d'étudier ensemble les marchés, d'exercer un lobbying en faveur de leurs intérêts dans les domaines techniques, économiques ou autres. Si vous souhaitez participer aux travaux d'une section, cochez la case correspondante.

- Section Chaudières
- Section Réservoirs transportables
- Section Réservoirs intransportables
- Section Compensateurs de dilatation & Tuyaux flexibles
- Section Tuyauterie & Maintenance industrielle
- Section Appareils à pression
- Section Agroalimentaire, Pharmacie & Cosmétologie

## Les comités

Le SNCT dispose de trois comités horizontaux auxquels les adhérents sont invités à participer. Si vous souhaitez participer aux travaux d'un comité, cochez la case correspondante.

- Comité Technique – Il définit la politique technique du SNCT au service des entreprises de la profession.
- Comité Formation – Il améliore l'adéquation entre les besoins des entreprises et les qualifications et organise des campagnes de communication autour de nos métiers.
- Comité des Affaires sociales – Par une analyse spécifique des problèmes sociaux de la profession, il transmet aux autorités concernées son avis circonstancié.
- Groupe de Travail Qualité Hygiène Sécurité Environnement – Il aide les adhérents dans leurs démarches d'optimisation de la sécurité.

Fait à..... le.....

Nom et qualité du signataire .....

Signature

